#### Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale

# DIRECTION GÉNÉRALE RELATIONS COLLECTIVES DU TRAVAIL

Direction du Greffe



## **ERRATUM**

#### Commission paritaire pour le nettoyage

#### CCT n° 159508/CO/121 du 17/06/2020

#### Correction du texte français:

- L'intitulé du chapitre IV doit être corrigé comme suit : « **Validité** ».

#### Correction du texte néerlandais :

- L'article 4 doit être corrigé comme suit : « Deze collectieve arbeidsovereenkomst treedt in werking op **15** maart 2020 en houdt op van kracht te zijn op 30 juni 2020. ».

Décision du 25 -08- 2020



### Commission paritaire pour le nettoyage

Cc

to

Cc

kc

CC

Н

Αı

is

ui

C

m

0

W

Н

Α

h

h

V٤

V 20

Н

CC

Α

W

M

D

=

G

da

Н

Convention collective de travail du 17 juin 2020 relative à la lutte contre les effets négatifs du virus Covid-19 en ce qui concerne protection du pouvoir d'achat des travailleurs de la commission paritaire 121.

CHAPITRE I. - Champ d'application

Article 1er - La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des entreprises qui ressortissent à la Commission paritaire pour le nettoyage,

petites et moyennes entreprises et autres. Par "travailleurs" sont visés les travailleurs et

CHAPITRE II. - Objectif

travailleuses.

Art. 2. - Cette convention collective de travail

a pour objet de compenser partiellement l'effet négatif sur la prime de fin d'année 2020 du chômage pour force majeure pour la

période du 15 mars 2020 au 30 juin 2020.

CHAPITRE 111 Mode de calcul de la compensation

Art. 3. - Calcul de l'assimilation pour chômage

Plafond journalier ONEM en régime 6 jours /

force majeure:

Plafond mensuel ONEM = 2.754,76 €

semaine = 2.754,76 € / 26 jours = 105,9523 €/jour

Salaire assimilé chômage force majeure = Salaire fictif journalier (ou 105,9523 si SFJ est >) x nombre de jours de chômage force

majeure.

# CHAPITRE IV - Durée Vacidité

Art. 4. - La présente convention collective de travail entre en vigueur le 15 mars 2020 et cesse d'être en vigueur le 30 juin 2020.

Α tı

k

H

A 5

a

٧

d

h

a

e

а

e

# CHAPITRE V - Disposition finale

Art. 5. - Conformément à l'article 14 de la loi du 5 décembre 1968 sur les conventions collectives de travail et les commissions paritaires, en ce qui concerne la signature de cette convention collective, les signatures des personnes qui la concluent au nom des organisations de travailleurs d'une part et au nom de l'organisation d'employeurs d'autre part, sont remplacées par le procès-verbal de g la réunion approuvé par les membres et signé par le président et par le secrétaire.